



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

AMENDMENT / MODIFICATION

003

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Pont du sentier du Col-Edith Parc national Banff		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-15-5239/A	Date: 25 novembre 2015	
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-15-00707358	Amendment No. - N° de la modif. 003	
Solicitation Closes:		
at - à 14 h	on - le 1 décembre 2015	Time Zone - Fuseau horaire MST - HNR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Jen Maheu		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-8502	Fax No. - No de FAX: (403) 292-4475	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein - Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 03

La présente modification vise à résumer les questions et les réponses fournies lors de la visite des lieux du 12 novembre et de répondre aux questions des soumissionnaires soumise par courrier électronique.

Entreprise	Représentant
Tayo Construction	Lucas Guillemette
DFH Enterprises	Mitch Woodworth
Big Rock Construction	Mike Kryski
Surespan	Cody Ponting
Tyee	Rob Wheeler
Volker Stevin tlwns	Chris Schwartz
Iron Clad Earthworks	Dave Simpson
Oskar Construction	Oskar Pietrasik
Bogdans Construction	Bogdan Buziak
AJB Contracting	Alex Brunet
Trevcon Enterprises Ltd	Trevor Haddow
Drscoll Concrete	Justin Lessard
McKnight Enterprises	Brian McKnight
Graham	Edgar Morais
Lafarge	Kirk Brown

1) QUESTIONS POSÉES LORS DE LA VISITE DES LIEUX

1. QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

- Q1 Quelles sont les dimensions des poutres d'acier existantes?
- A1 Les poutres existantes sont de W610x174.
- Q2 Quel est le revêtement sur les poutres existantes?
- A2 Le revêtement n'a pas été mis à l'essai. Il incombera à l'entrepreneur de mettre à l'essai le revêtement existant et de prendre toutes les mesures appropriées pour l'enlever.
- Q3 Quelle serait une surface de défrichage acceptable?
- A3 L'entrepreneur effectuera un examen du site avec Parcs Canada avant le défrichage du site afin de s'entendre sur une surface de défrichage raisonnable. L'entrepreneur devra obtenir l'approbation de Parcs Canada avant de couper tout arbre.
- Q4 Le levé sera-t-il fourni à l'expert-conseil?
- A4 Non, seuls les points de contrôle seront fournis à l'expert-conseil.

2) QUESTIONS ADDITIONNELLES DES SOUMISSIONNAIRES

- Q5 Pouvez-vous donner le poids des sections de pont?
- A5 On estime que la section de 15,1 m du pont, y compris le tablier et le garde-corps, pèse 9500 kg. On estime que la section de 7,2 m du pont, y compris le tablier et le garde-corps pèse 4600 kg.

- Q6 Tous les matériaux à éliminer hors site comprennent-ils le pont en bois existant, les culées en béton existantes et les matériaux d'enrochement?
- A6 Oui, le pont en bois existant, les culées et les murs d'aile en béton existants ainsi que les matériaux d'enrochement excavés doivent tous être éliminés hors site.
- Q7 Le platelage en 4 po x 6 po est-il traité sous pression?
- A7 Comme l'indiquent les notes du dessin 009, le bois d'œuvre doit être traité avec un agent de conservation approuvé pour les piétons conformément à la norme CAN/CSA S6-14 et les lignes directrices de l'APC.
- Q8 La bande de clouage en bois brut est 2 po x 8 po, le devis indique une bande de clouage de 2,5 po x 7,2 po ce qui n'existe pas.
- A8 Les bandes de clouage en bois d'œuvre doivent être 64 mm de hauteur et au moins 184 mm de largeur.
- Q9 Je ne sais pas s'ils veulent que les poteaux et les garde-corps soient traités sous pression. Ils veulent du sapin de catégorie d'au moins 2, mais on ne peut pas traiter du sapin sous pression, seuls le pin et l'épinette.
- A9 Comme l'indique la réponse à la Q7 tout bois d'œuvre doit être traité avec un agent de conservation.
- Q10 Veulent-ils que les semelles et les garde-corps en bois d'œuvre soient bruts ou lisses et le document indique que le bois doit être traité avec un agent de conservation approuvé pour le contact humain?
- A10 Les semelles et toutes les glissières doivent avoir une surface plane et lisse.
- Q11 Le mur de retenue en bois d'œuvre est 10 x 10, il s'agira donc d'une commande sur mesure ce qui aura une incidence sur le prix et la disponibilité.
- A11 Le mur de retenue en bois d'œuvre doit être de 250 mm x 250 mm.
- Q12 L'article 1.2.1 de la section 01 14 00 indique que seules les pièces d'équipement suivantes sont permises sur le chantier : VTT, CAT 302.4D, BOBCAT T450. Toute autre pièce d'équipement doit être pré approuvé avant la date de clôture de la soumission.
- A12 Les pièces d'équipement autorisées mentionnées ci-dessus sont dimensionnées de telle sorte qu'elles peuvent traverser le nouveau pont et tout autre équipement proposé pour traverser le nouveau pont doit être approuvé.
- Q13 La grue pour soulever la nouvelle structure du pont doit-elle être préapprouvée?
- A13 Non, la préapprobation est requise uniquement pour l'équipement qui doit traverser le nouveau pont.
- Q14 Nous envisageons la levée dans certaines grandes pièces d'équipement de l'autre côté du chantier à l'aide de la grue, comme le CAT 304 équipé d'un marteau hydraulique. Cet équipement ne serait pas autorisé sur la nouvelle structure de pont (trop large et trop lourd), mais devrait être plus efficace pour les travaux sur le chantier. Les pièces d'équipement devraient également être soulevées de l'autre côté du site à l'aide de la grue. Est-ce que ces pièces d'équipement doivent également être préapprouvées avant la date de clôture de l'appel d'offres?
- A14 Non, la préapprobation est requise uniquement pour l'équipement qui doit traverser le nouveau pont.

- Q15 Selon les dessins, les surfaces suivantes doivent être nettoyées au jet abrasif et peinturées avec un apprêt au zinc minéral (indiqué comme Dimetcote 9 h dans les documents d'appel d'offres) : où les plaques d'appui sont fixées, où les extrémités des poutres sont installées, et les surfaces des raccords de boulonnerie. Le nettoyage au jet abrasif et la peinture doivent comprendre toutes les surfaces à 150 mm des lieux visés. Veuillez confirmer si ces endroits spécifiés sont corrects.
- A15 Oui, ces emplacements doivent être nettoyés au jet abrasif et peinturés.
- Q16 Les retouches à la structure existante seront-elles nécessaires à l'extérieure des surfaces prescrites, par exemple aux endroits où il y a de la rouille? Est-ce que l'ensemble de la structure d'acier doit être nettoyé au jet abrasif et peinturé?
- A16 Non, seuls les emplacements décrits doivent être nettoyés au jet abrasif et peinturés.
- Q17 La connexion entre le dessus des semelles et les poutres d'acier semble être absente sur les dessins. Les poutres d'acier sont-elles uniquement appuyées sur la semelle, ou sont-elles soudées à cette dernière?
- A17 Les semelles doivent être soudées des deux côtés de la membrure inférieure de la poutre en acier avec des soudures d'angle de 8 mm.
- Q18 Des fiches ordinaires galvanisées de 5 po sont prescrites dans les dessins. Des clous vrillés galvanisés Ardox de 5 po, qui saisiraient mieux le bois, seraient-ils un substitut acceptable?
- A18 Non, les clous ordinaires prescrits doivent être utilisés.
- Q19 Les connexions des glissières du pont aux poteaux ne sont pas indiquées dans les dessins, nous supposons que les éléments de fixation seront des boulons de 1 po de diamètre, 1 par poteau pour chacun des trois rails, semblable aux boulons qui fixent les poteaux aux supports. Est-ce exact?
- A19 Les glissières doivent être aux poteaux avec 2 boulons à tête ronde de 16 mm de diamètre conformes à la norme ASTM A307 par emplacement fixation de glissière aux poteaux.
- Q20 Y a-t-il des limites relativement aux grues que nous apportons au chantier pour l'érection de la structure modifiée et d'autres activités?
- A20 Les grues ne doivent être en place que sur le côté ouest du ruisseau et elles doivent être d'une taille qui ne nécessite pas le dépassement de la quantité de défrichage acceptée à la question 3. L'objectif est de ne pas enlever plus d'arbres que nécessaire pour entreprendre la construction du nouveau pont et les travaux de modification de la banque.
- Q21 Les travaux pour le projet seront réalisés en hiver. Les travaux liés au sol gelé, au déneigement et aux intempéries seront-ils tous considérés comme accessoires au contrat? Les paiements additionnels seront-ils considérés pour ces articles ou sont-ils accessoires au contrat?
- A21 Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué pour les travaux d'hiver puisque l'entrepreneur doit tenir compte du fait que les travaux seront effectués sur du sol gelé et qu'il faudra traiter avec la neige et d'autres conditions hivernales afin de respecter le calendrier de construction dans leur soumission.
- Q22 L'entrepreneur peut-il fournir une nouvelle structure de pont en acier, au lieu de modifier et d'utiliser la structure du pont d'acier existante qui est fournie par Parcs Canada?
- A22 Oui, l'entrepreneur peut fournir une nouvelle structure de pont, par opposition à la modification du pont existant. Le nouveau pont piétonnier doit satisfaire à toutes les exigences de la norme CSA S6 Code canadien sur le calcul des ponts routiers et faire correspondre les largeurs et longueurs de portée énoncées dans les documents contractuels. L'utilisation de l'acier patinable

est acceptable pour les nouvelles poutres. L'entrepreneur doit prendre possession des sections des poutres de pont et des matériaux de platelage existants et les éliminer dans le cadre des coûts de remplacement du pont.

- Q23 Si la structure du pont d'acier existante qui est fournie par Parcs Canada est utilisée, à quel moment l'entrepreneur en assume-t-il la responsabilité? L'entrepreneur doit-il faire examiner la structure par un ingénieur, après l'avoir nettoyée au jet abrasif pour confirmer qu'il n'y a pas de défaut ou problème d'intégrité qui a été couvert par la peinture existante, ou s'agit-il de quelque chose qui pourrait être fait par Parcs Canada et son expert-conseil? Si l'entrepreneur est tenu de faire examiner la structure d'acier existante par un ingénieur après que la peinture ait été enlevée, un paiement additionnel doit-il être considéré pour cela ou s'agit-il de quelque chose qui serait accessoire au contrat et que nous devrions inclure à notre offre?
- A23 Parcs Canada et son expert-conseil examinera la structure d'acier existante dans l'atelier de fabrication de l'entrepreneur une fois la peinture enlevée et confirmer l'état de la structure. Selon nos inspections visuelles, nous ne prévoyons pas de problèmes avec les poutres en acier existantes et l'entrepreneur doit soumissionner en conséquence.
- Q24 Si la peinture sur l'acier existant est enlevée et des réparations et des modifications supplémentaires sont nécessaires (au-delà de celles qui ont déjà été déterminées dans les dessins et le devis d'IFT) les paiements additionnels seront-ils considérés pour ces dernières ou s'agit-il de quelque chose qui serait accessoire au contrat et que nous devrions inclure à notre offre?
- A24 Si des réparations et des modifications supplémentaires sont nécessaires au-delà de celles qui ont déjà été déterminées dans les dessins et le devis d'IFT, ces travaux seront considérés à titre de supplément au contrat.
- Q25 Si l'excavation structurale pour la nouvelle structure est terminée et que des matériaux inappropriés et/ou gelés sont rencontrés et que ces derniers doivent être traités ou enlevés et remplacés, les paiements additionnels seront-ils considérés pour ces derniers ou s'agit-il de quelque chose qui serait accessoire au contrat et que nous devrions inclure à notre offre?
- A25 Les travaux qui comprennent des matériaux inadéquats ou gelés sous les semelles seront accessoires au contrat.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.